

2661

82B42

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**S.A. ANEPIA Au capital de 1.500.000 FRANCS
Siège social: 173, Boulevard de Saint-Loup
13011 MARSEILLE**

Etabli par

Marc LOPEZ

**Expert-comptable
Commissaire aux Comptes
158,rue du Rouet
13008 MARSEILLE**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément à la mission prévue à l'article 237 de la loi du 24 Juillet 1966, je vous présente mon rapport sur la transformation de votre société en société par actions simplifiée (SAS).

J'ai été désigné en qualité de Commissaire aux Comptes renouvelé par décision de l'assemblée générale du 14 avril 2000 pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Octobre 2004.

1 - EXPOSE DE L'OPERATION DE TRANSFORMATION

Votre société a pour objet la fabrication et la commercialisation de produits alimentaires à base de plantes, d'épices ainsi que de parfums, cosmétiques et produits de beauté , la fabrication industrielle alimentaire et au négoce , le conditionnement et la sous-traitance des produits en résultant.

Elle a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée puis transformée en société anonyme suivant acte sous-seing privé en date du 1er Octobre 1992.

Le capital social s'élève à 1.500.000 francs soit 3.750 actions de 400 francs chacune.

La transformation de votre société en société par actions simplifiée s'inscrit dans le cadre d'une opération d'ajustement de structure juridique plus appropriée à la situation avec la mise en place d'un organe de gestion simplifié représenté par le Président de la société.

Conformément à l'article 262-4 de la loi sur les sociétés commerciales, la décision de transformation en société par actions simplifiée devra être prise à l'unanimité des associés de votre société .

2 - CONTROLES EFFECTUES

Mes contrôles, afin d'apprécier la valeur des capitaux propres de votre société ont porté sur les comptes annuels arrêtés au 31 octobre 1999.

Le montant des capitaux propres de la société ANEPIA au 31 Octobre 1999, s'élevait à 4.532.858 francs pour un capital de 1.500.000 francs .

J'ai effectué mes diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la profession, afin de m'assurer que depuis la clôture de l'exercice clos le 31 octobre 1999, aucun événement de nature à porter les capitaux propres à un montant inférieur au montant du capital social n'était intervenu .

3- CONCLUSION

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Marseille,
Le 13 octobre 2000

Marc LOPEZ
Commissaire à la transformation

